



Plan du manuel

1. Objectif.....	2
2. Domaine d'application	2
3. Responsabilité	2
4. Définitions et abréviations	2
5. Principe	3
5.1. Informations générales.....	3
5.2. Informations administratives	3
5.3. Formulaire de demande d'analyse	4
5.3.1. Informations à retrouver sur le formulaire de demande d'analyse	4
5.3.2. Données cliniques	4
5.3.3. Technique de prélèvement	4
5.4. Conditions générales pour la fixation des prélèvements	6
5.5. Transport des prélèvements	6
6. Documents de référence	7
7. Suivi des modifications successives	7



1. Object du manuel :

Le Manuel d'échantillonnage du LACPV; contient les instructions relatives à la manipulation (l'identification, la demande d'analyse, le prélèvement et le transport) des échantillons primaires.

Ce ME a donc pour objet de décrire les principes de prélèvement et d'échantillonnage des pièces d'exérèse, biopsies, prélèvements d'autopsie et prélèvements de cytologie reçus au LACPV, afin d'assurer un diagnostic fiable.

2. Domaine d'application :

Ce ME s'applique chez les vétérinaires externes privés ou étatiques et les vétérinaires internes de l'IPA et du LACPV.

3. Responsabilité :

- ✓ Vétérinaires externes, les vétérinaires de l'IPA et du LACPV ou les techniciens du LACPV sont tenus de faire appliquer le présent ME.
- ✓ Le délégué qualité est chargé de l'élaboration du présent manuel.
- ✓ Le chef de laboratoire s'assure que les fournitures relatives au prélèvement et l'échantillonnage sont disponibles et doit veiller à ce que les utilisateurs soient formés à l'application de ce manuel.

4. Définitions et abréviations :

LACPV : Laboratoire d'Anatomie et Cytologie Pathologiques Vétérinaires


ME : Manuel d'échantillonnage.

IPA : Institut Pasteur d'Algérie.

Echantillon : Partie du matériel animal dont la représentativité peut être prouvée concrètement, destinée à l'examen, la préparation, l'analyse et le stockage. Souvent cette notion est également désignée par les termes « prélèvement » ou « pièce ».

Pièce d'exérèse : Pièce anatomique prélevée lors d'une intervention chirurgicale.

Biopsie : Examen consistant à prélever un tout petit fragment de tissu ou d'organe pour l'analyser afin d'établir ou de confirmer un diagnostic médical.

 INSTITUT PASTEUR D'ALGERIE Laboratoire d'Anatomie et Cytologie Pathologiques Vétérinaires	Manuel	ME LACPV 0221/02
	Manuel d'échantillonnage	Page :3/ 7

5. Principe :

Ce manuel est d'abord un document du LACPV mis à la disposition des clients (vétérinaires internes et externes...) avec comme but que les différentes étapes du processus pré-analytique soient suivies dès que les échantillons sont prélevés. Le Laboratoire est inscrit dans une démarche qualité depuis 2019 en suivant les normes ISO17025 :2017. Ce ME reprend donc aux différentes recommandations pré-analytiques afin d'assurer un maximum de conformité aux échantillons. En effet, nous constatons que certains problèmes rencontrés sont dûs à la phase pré-analytique : date de prélèvement manquante, renseignements cliniques illisibles/manquants, problème d'identité du patient, animal ou du prescripteur etc...

5.1. Informations générales :

Le LACPV est un des laboratoires du département de Microbiologie et Pathologie Vétérinaire de l'IPA. Il est composé des secteurs de macroscopie, d'histologie, de cytologie, d'immunohistochimie, de recherche expérimentale, et d'une cellule qualité.

Au laboratoire, différents types de prélèvements sont manipulés, à savoir :

- Les pièces d'exérèse ;
- Les biopsies,
- Les prélèvements d'autopsie ;
- Les prélèvements de cytologie (cytoponction de ponction d'organe ou de masse, frottis, appositions, sang, urine)

Le laboratoire dispose de diverses techniques d'examens anatomo-cyto-pathologiques:

- Les examens macroscopiques et microscopiques ;
- La coloration standard et spéciale ;
- L'immunohistochimie ;
- La Cytologie.

5.2. Informations administratives :

Nom :Laboratoire d'Anatomie et Cytologie Pathologiques Vétérinaires,

Département de Microbiologie et de Pathologies Vétérinaires,

Institut Pasteur d'Algérie.


Adresse :Institut Pasteur d'Algérie Annexe du Hamma ; 01 rue du Dr. Laveran El Hamma, Alger.

Email :

Heures d'ouverture : du dimanche au jeudi : de 08h à 16h.

Informations sur le Chef du LACPV:

Nom :Dr. BENALI Yasmine

 INSTITUT PASTEUR D'ALGERIE Laboratoire d'Anatomie et Cytologie Pathologiques Vétérinaires	Manuel	ME LACPV 0221/02
	Manuel d'échantillonnage	Page :4/ 7

Tél/Fax :021 677014 / 0668 106 210 **E-mail :**ybenali@pasteur.dz

5.3. Formulaire de demande :

Chaque prélèvement est accompagné d'un formulaire de demande d'analyse. Il existe plusieurs formulaires de demandes :

- Formulaire demande d'analyse anatomopathologique aviaire F LACPV 0521/01,
- Formulaire demande d'analyse de prélèvement d'autopsie F LACPV 0621/01,
- Formulaire demande d'analyse histologique (Biopsie /Pièces d'exérèse)F LACPV 0721/01
- Formulaire demande d'analyse cytologique F LACPV 0821/01.

Ces différents formulaires de demandes sont sur le site internet :

<https://www.pasteur.dz/fr/sante-publique/analyses-veterinaires>.

5.3.1. Informations à retrouver sur le formulaire de demande :

Le formulaire de demande doit contenir au minimum :

- Les informations permettant une identification univoque du propriétaire et du vétérinaire,
- Les informations cliniques utiles à l'analyse et à l'interprétation des résultats,
- La nature du prélèvement.

5.3.2. Données cliniques :

Le vétérinaire prescripteur ou préleveur doit préciser le but de l'analyse afin d'orienter le pathologiste dans sa recherche.

Les diagnostics connus, soupçonnés ou à écarter doivent être mentionnés. En particulier, ces informations sont indispensables pour l'interprétation des résultats.

Il faut :

- Indiquer les antécédents médicaux quand ils sont connus ;
- Signaler si le même test a déjà été réalisé (dans un autre laboratoire, suivi médical effectué, etc.) et en donner le résultat ;
- Signaler les traitements intercurrents s'ils peuvent interférer avec les résultats de l'analyse demandée ou autre examen ou radiologie.

5.3.3. Technique de prélèvement :

Tout incident survenant au cours du prélèvement et qui pourrait avoir un impact sur la qualité du tissu extrait doit être signalé sur la demande. Les prélèvements sont à la charge du vétérinaire clinicien ; ce dernier est tenu de respecter les consignes afin d'aboutir à un prélèvement contributif et éviter ainsi le rejet du prélèvement par le laboratoire :



- **Pour les pièces d'exérèse :** le vétérinaire est tenu de préciser :

- Le nombre de prélèvements;la localisation exacte, orienter le prélèvement avec des fils de sutures ou tout autre moyen visible et identifier les marges d'exérèse;l'aspect macroscopique; et enfin les hypothèses diagnostiques cliniques, les résultats complémentaires entrepris et la/les thérapie (s) en cours.

- **Pour les biopsies :**il est tenu de préciser :

- Le nombre de prélèvements;la localisation exacte des sites de biopsies;l'aspect macroscopique du tissu ou de l'organe dont est issu la biopsie et faire un inventaire des lésions macroscopiques observées et enfin les hypothèses diagnostiques cliniques, les résultats complémentaires entrepris et le ou les thérapie (s) en cours.

- **Pour les prélèvements d'autopsies :**

Les prélèvements d'autopsie sont à la charge du vétérinaire clinicien ou des vétérinaires du LACPV, afin d'aboutir à un prélèvement contributif et éviter ainsi le rejet du prélèvement par le laboratoire, le ou les préleveurs sont tenus de se conformer aux étapes suivante :

- ✓ **Examen ante-mortem :** symptômes et signes cliniques.
- ✓ **Examen post-mortem :**Technique d'ouverture des carcasses.

Voici la méthode qui nous semble adaptée à la pratique courante, facile à réaliser, rapide sans pour autant passer à côté d'éléments importants au diagnostic.

- **Examen externe :**

Cette étape nous permet d'obtenir des informations sur l'état du pelage et des muqueuses (parasitisme externe, anémie...).


- **Dépouillement :**

Il conviendra d'apprécier le tissu sous cutané, cela permet de juger l'état d'hydratation du cadavre, le tissu adipeux pour apprécier l'état d'embonpoint ainsi qu'à l'appréciation de lésions éventuelles (hémorragie, œdème...)

- **Ouverture des cavités :**

Chaque organe doit être examiné méthodiquement, en prenant note de chaque différence morphologique. Chaque lésion sera analysée suivant différents critères :

- Forme, taille, couleur.
- Aspect en surface et après section.
- Consistance et texture (homogénéité).
- Distribution, localisation anatomique.
- Particularités observées.

 INSTITUT PASTEUR D'ALGERIE Laboratoire d'Anatomie et Cytologie Pathologiques Vétérinaires	Manuel	ME LACPV 0221/02
	Manuel d'échantillonnage	Page :6/ 7

L'examen des organes est d'ordre suivant :

- L'examen de la tête et du cou,
- L'examen de l'appareil respiratoire,
- L'examen de l'appareil cardiovasculaire,
- L'examen de l'appareil digestif,
- L'examen de l'appareil génital,
- L'examen de l'appareil urinaire,
- L'examen de l'appareil musculo squelettique,
- L'examen du système nerveux central,
- L'examen du système nerveux périphérique.

Une fois les étapes de séparation des organes effectuées ces derniers sont ensuite immergés dans le formol dilué (10%), c'est le fixateur qui assure le meilleur compromis entre fixation efficace et conservation optimale.

Le rapport d'autopsie doit définir les organes et décrire le plus précisément possible les lésions rencontrées à l'autopsie par des termes anatomopathologiques.

5.4. Conditions générales pour la fixation des prélèvements :


Le laboratoire analyse différents types de prélèvements : pièces d'exérèse, biopsies, prélèvements cytologiques, prélèvements d'autopsie...

Tous les échantillons destinés au LACPV, s'ils ne sont pas rapidement transportés au laboratoire sont placés dans une solution de fixation à base de formol tamponné à 10%. Aucun autre type de fixateur ne sera accepté et cela afin d'assurer la qualité des analyses spécifiques. Il est fortement recommandé de fixer chaque pièce anatomique dans l'heure qui suit le prélèvement. La fixation des pièces doit être de minimum 24h à 48h.

La quantité de formol tamponné utilisée doit être suffisante pour recouvrir largement l'échantillon dans son intégralité (au moins 20 fois le volume du prélèvement).

5.5. Transport des prélèvements :

- **Pour pièces d'exérèses, biopsie et autres :**
 - Les prélèvements fixés dans le formol tamponné 10% sont conservés et transportés à température ambiante (15 à 25° C). Ne pas les mettre au réfrigérateur ni au congélateur.
 - Pour les prélèvements non fixés :
 - Le délai d'acheminement ne doit pas dépasser 1H.
 - Les prélèvements sont transportés à température ambiante (15 à 25° C).

 INSTITUT PASTEUR D'ALGERIE Laboratoire d'Anatomie et Cytologie Pathologiques Vétérinaires	Manuel	ME LACPV 0221/02
	Manuel d'échantillonnage	Page :7/ 7

- **Pour la Cytologie :**

- Pour les prélèvements de cytologie non fixés, ils sont conservés et transportés au frais (entre 4 et 8° C).

Dans le cas où la température extérieure est supérieure à 25°C, il faut placer les prélèvements dans des sacs en plastique puis les entourer de blocs réfrigérés ou de sacs de glace pilée et les envoyer dans un frigo box. Les prélèvements ne doivent pas geler.

- Les prélèvements de cytologie fixés sont conservés et transportés à température ambiante (entre 15 et 25° C). Ne pas les mettre au réfrigérateur ni au congélateur.

6. Documents de référence :

- ISO/ CEI 17025 : 2017 Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais.
- ISO 9001 : 2015 System Management de la Qualité.
- P CMQ 0212/10 Gestion des documents qualité.